

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 septembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 84

Pouvoirs : 19

Membres votants : 103

Date de la convocation : 21/09/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOULEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur

BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DECAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur BAISSE Christian.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur GIFFARD Franck pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur Frédéric DELAMARE, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 183/2018 : Etude de transfert de l'assainissement collectif : choix du bureau d'études.

Monsieur le Président rappelle que la compétence assainissement collectif est aujourd’hui exercée de façon territorialisée. Elle est en effet assurée par l’Intercom Bernay Terres de Normandie sur les anciens territoires de l’Intercom Risle et Charentonne et de l’Intercom du Pays Brionnais. La compétence assainissement collectif est assurée à l’échelon communal sur le reste du territoire.

S’agissant d’une compétence facultative au 1^{er} janvier 2017, l’Intercom Bernay Terres de Normandie disposait d’un délai de deux ans pour mettre fin à cette territorialisation soit jusqu’au 1^{er} janvier 2019. Cette disposition est confirmée par la circulaire de la Préfecture de l’Eure du 28 août 2018 en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Dans ce cadre, un comité de suivi a été mis en place, composé des communes du territoire disposant à ce jour d’assainissement collectif quel que soit la collectivité compétente (intercommunale ou communale). Une consultation en procédure adaptée a été menée afin de réaliser une étude du transfert de la compétence assainissement collectif à l’Intercom Bernay Terres de Normandie. L’étude se déclinera en 4 phases ci-après exposées :

- Etat des lieux, recensement ;
- Evaluation des performances des services, étude et proposition de modes de gestion et définition d'un service type ;
- Intégration intercommunale ;
- Accompagnement du transfert effectif.

Monsieur le Président informe que la réalisation de ces phases sera modulée en fonction de l'avancement effectif du transfert de compétence, notamment en ce qui concerne la 4^{ème} phase qui sera notifiée dès le début et pour un déroulement en continu sur l'ensemble de la durée prévue.

L’agence de l’Eau Seine Normandie apporte un financement à hauteur de 70% et le Département de l’Eure à hauteur de 10%.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté au comité de suivi le 19 septembre 2018.

Sur les 3 offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 est celle du groupement conjoint KPMG- BERIM- CVS dont le mandataire est la société KPMG Expertise et Conseil, et dont le siège est sis Tour Eqho, 2 avenue Gambetta à Paris la Défense Cedex (92066) pour les montants suivants :

Phase 1 :

- | | |
|---|---------------------|
| - Etat des lieux analyse technique, économique, mode de gestion, RH des services, recensement des besoins d'investissement et programmes de travaux | 34 575,00 euros H-T |
|---|---------------------|

Phase 2 :

- | | |
|--|--------------------|
| - Evaluation des performances du service, étude et proposition de modes de gestion, définition d'un service type | 8 075,00 euros H-T |
|--|--------------------|

Phase 3 :

- | | |
|---|---------------------|
| - intégration intercommunale comprenant proposition d'un programme de travaux hiérarchisé et financièrement acceptable, impact sur le prix de l'assainissement et son harmonisation, l'organisation du service (moyens humains et techniques) | 14 950,00 euros H-T |
|---|---------------------|

Phase 4 :

- | | |
|--|---------------------|
| - Accompagnement du transfert effectif de compétence | 10 537,50 euros H-T |
|--|---------------------|

Montant total des prestations arrêté en chiffres à :

Montant H.T.	68 137,50 euros H-T
T.V.A. (20 %)	13 627,50 euros
Montant T.T.C.	81 765,00 euros TTC

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le Décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu la délibération n°06/2018 du 01 mars 2018 ;

Vu l'avis sur le rapport d'analyse des offres du comité de suivi réuni le 19 septembre 2018 ;

Vu la disponibilité des crédits au chapitre2031 inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Bureau en date du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de passer un marché de prestations d'étude de transfert de la compétence d'assainissement collectif sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- ✓ **DECIDE** d'attribuer ledit marché au groupement conjoint KPMG – BERIM - CVS dont le mandataire est la société KPMG Expertise et Conseil dont le siège est sis Tour Eqho, 2 avenue Gambetta à Paris la Défense Cedex (92066) pour les montants suivants :

Phase 1 :

- Etat des lieux analyse technique, économique, mode de gestion, RH des services, recensement des besoins d'investissement et programmes de travaux

34 575,00 euros H-T

Phase 2 :

- Evaluation des performances du service, étude et proposition de modes de gestion, définition d'un service type

8 075,00 euros H-T

Phase 3 :

- intégration intercommunale comprenant proposition d'un programme de travaux hiérarchisé et financièrement acceptable, impact sur le prix de l'assainissement et son harmonisation, l'organisation du service (moyens humains et techniques)

14 950,00 euros H-T

Phase 4 :

- Accompagnement du transfert effectif de compétence

10 537,50 euros H-T

Montant total des prestations arrêté en chiffres à :

Montant H.T.

68 137,50 euros H-T

T.V.A. (20 %)

13 627,50 euros

Montant T.T.C.

81 765,00 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires financiers.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	19	103	0	103	0	103

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20180927-183_2018-DEAccusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2018